ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

L'élagage un enjeu pour tous

Règles et responsabilités

Novembre 2016

L'élagage, **un enjeu pour tous**

La surface des forêts françaises a doublé depuis 1850 et couvre aujourd'hui plus du quart de notre territoire. De nos jours, la forêt s'accroît d'environ 40 000 ha par an.* L'élagage constitue donc un véritable enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique.

Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes.

**source : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt*

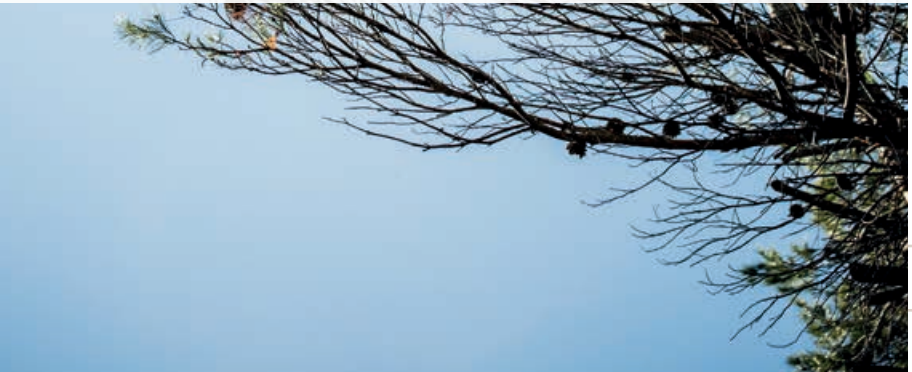

Comment ça marche ?

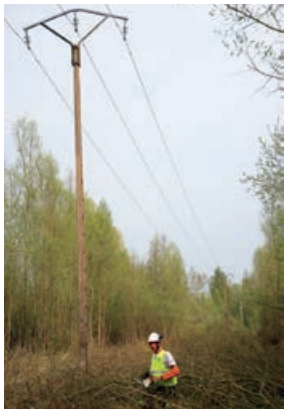

Techniques d'élagage

Les travaux d'élagage réalisés avec les techniques traditionnelles sont longs et difficiles. C'est pourquoi, Enedis a recours à la technique de la "girafe".

ÉLAGAGE PAR "GIRAFE"

La "girafe" est un engin doté d'une scie circulaire placée à l'extrémité d'un mât télescopique pouvant atteindre une hauteur de 22 mètres. Cette méthode est 5 fois plus rapide que les techniques classiques. Elle permet d'élaguer environ 1 km de ligne par jour.

Les nouvelles techniques complètent l'élagage traditionnel. Ainsi, les élagages sont de plus en plus performants et garantissent chaque jour une meilleure qualité de l'acheminement électrique.

30 000 km

C'est la longueur de lignes élaguée chaque année

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le Code de l'Énergie reconnaît à Enedis le droit de *« couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. »*

Les responsabilités

L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
  ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

** Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux*

L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE D'ENEDIS

Dans les autres cas, Enedis assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

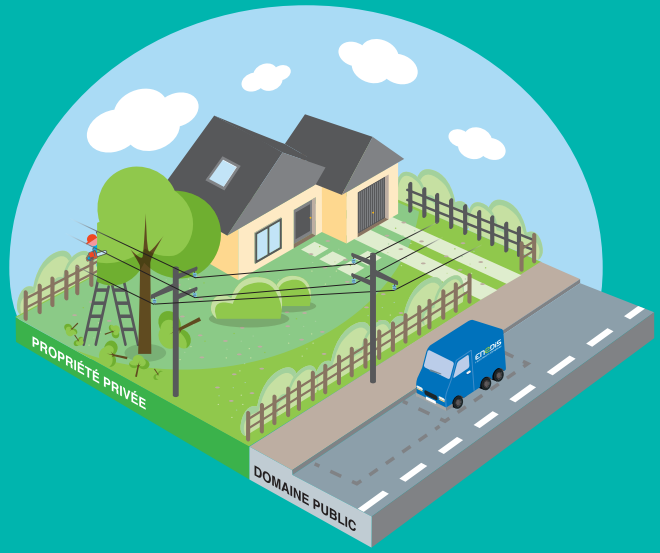

« Pour la sécurité de tous, pour éviter des coupures d'électricité »

Les règles et les distances

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

Attention : les distances varient selon les types de lignes.

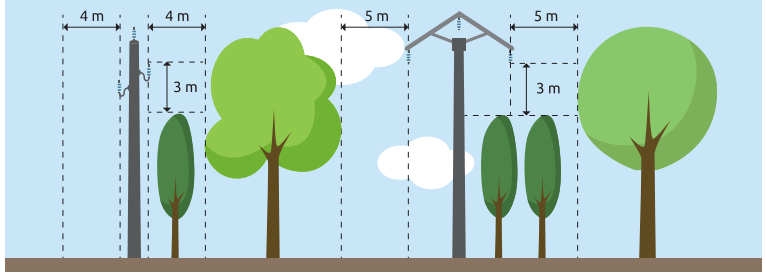

Isolateurs rigides — Isolateurs suspendus

LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts

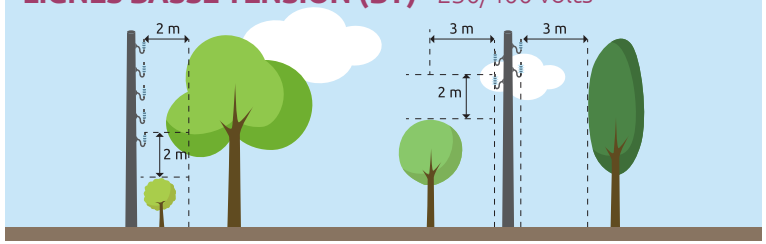

En agglomération — Hors agglomération

LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts

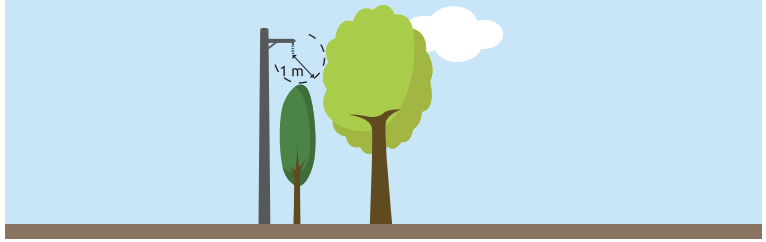

Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : *« la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».*

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département**.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.

CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes.
Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet

enedis.fr — enedis.officiel — @enedis — enedis.officiel

Enedis - Tour Enedis, 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. Nanterre 444 608 442

Novembre 2016

Direction de la communication - Conception : BLEU CERISE - Crédits photos : © Médiathèque Enedis - DOC542 - Imprimé sur papier certifié FSC - Ne pas jeter sur la voie publique